



Droit contrat signe au notaire

Par **Mpcr44**, le **24/01/2014** à **11:16**

Bonjour,

Nous avons acheter une maison en août 2013, sur le terrain il y une cuve de gaz qui devait être enlevée dans un délais de 2 mois par la signature du contrat chez le notaire', dans ce cas nous devion récupérer la somme de 1500€ si cela n'était pas fait nous l'avions notifié dans la contrat.

Hors le délais est passe, la cuve est toujours sur notre terrain. Nous avons contacté le notaire mais il ne veut pas nous verse l'argent. il faut dire que l'ancien proprio s'est réveille et a contact? à tarage après la date depuis tout bloque. Sommes nous dans notre droit de réclamer cet argent, et pourquoi le notaire ne veut il pas nous remettre l'argent??

Merci de votre aide

Par **domat**, le **24/01/2014** à **12:21**

bjr,

je ne pense pas que ce soit au notaire de vous verser cette somme, il me semble que c'est à votre vendeur qui doit payer et c'est à lui qu'il faut réclamer.

cdt

Par **Mpcr44**, le **24/01/2014** à **12:29**

Merci de votre réponse je m'interroge face à votre réponse car le notaire à fait mettre cette somme de côté sur la vente du bien. L'ancien propriétaire devait toucher cette si somme i il avait fait le necessaire